



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral des Carrefours

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 décembre 2018, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 118/2018 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir la zone RS-8383 à même la zone IT-8338 et d'augmenter à 36 le nombre maximal de logements autorisés à l'intérieur des résidences multifamiliales de la zone RS-8383.
- 2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 À 3

Objets :

- agrandir la zone d'origine RS-8383 (résidentielle) à même la zone d'origine IT-8338 (infrastructure et transport), lesquelles sont situées approximativement entre le boulevard Parent et la rivière Milette, du côté nord-ouest du boulevard des Chenaux.
- Augmenter, dans la zone RS-8383 (résidentielle), de 25 à 29 le nombre maximal de logements autorisés pour l'usage 1000.8 Résidence multifamiliale.
- Autoriser, dans la zone RS-8383 (résidentielle), l'usage 1000.9 Résidence multifamiliale, 30 à 36 logements maximum, de type isolé.

Zones visées :

RS-8383 et IT-8338.

Localisation des zones visées :

Les zones RS-8383 (résidentielle) et IT-8338 (infrastructure et transport) sont situées approximativement entre le boulevard Parent et la rivière Milette, du côté nord-ouest du boulevard des Chenaux.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 15 janvier 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4626

Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 118/2018;
- le projet de règlement n° 118/2018.

Trois-Rivières, ce 19 décembre 2018

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière